

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL LE JEUDI 17 JUIN 2021

Présents :M. GOUHOURY, M. POTTIER, Mme L'HOSTIS, M. VANEK, Mme MUSY Adjoints,
Mme LEGRAND, Mme CUGNY, Mme FARTO, M. LEFEUVRE, M. CASCALES, Mme CHAILLOUX, M. CARTEAU,
M. PINTO-FERNANDES, Mme KUKULJAN, M. FAIVRE, M. BEULLARD, Mme LE QUEMENT, Conseillers Municipaux.

Absences Excusés :Mme JIMENEZ donne procuration à Mme LE QUEMENT
M. MALCHERE

Secrétaire de Séance : M. Didier CARTEAU

L'an deux mil vingt et un, le Jeudi 17 Juin à 20 H 00, s'est réuni le Conseil Municipal légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Maire

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 mai 2021

Aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu de la séance est adopté à l'unanimité

1- TARIFS ETE ALSH – ANNE 2021

L'Accueil de loisirs de Samoreau organise pour cet été différentes activités, à savoir :

SORTIES (Supplément des journées ALSH) :

- WAM-PARK : 09 juillet 2021 - **29 €**
- JUMPING-FOREST : 22 juillet 2021 - **15 € maternels / 25 € élémentaires**
- BASE DE LOISIRS DE BUTHIERS : Août 2021 - **20 €**

MINIS-CAMP AU PRESSOIRS DU ROY (Tout inclus) :

- Lundi 19 au Mardi 20 juillet : **45 €**
- Lundi 26 au Mardi 27 juillet : **45 €**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les tarifs comme proposés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

2 – OUVERTURE DOMINICALE DU COMMERCE DE DETAIL

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune dépend.

- *Monsieur Jérémy BEULLARD souhaite une précision sur la fixation des dates d'ouverture de commerce en détail.*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la demande vient des commerces. Ensuite le Conseil délibère sur ces propositions et demande l'avis à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau.

De ce fait, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ de supprimer pour les établissements de commerce de détail le repos du dimanche pour l'année 2022, à savoir :
 - Les Dimanches 02, 09, 16, 23 et 30 Octobre 2022
 - Les Dimanches 06, 13, 20 et 27 Novembre 2022
 - Les Dimanches 04, 11 et 18 Décembre 2022
- ✓ de solliciter la Communauté d'Agglomération du « Pays de Fontainebleau » pour avis sur ce dossier

Adopté à l'unanimité

3 – REMBOURSEMENT – LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES – CRISE SANITAIRE 2020/2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Elodie GOULARD a signé un contrat de location pour la Grange aux Dîmes le 30 avril 2019 pour le 19 et 20 septembre 2020 et a versé la somme de 240.75 €.

Suite à la crise sanitaire qui touche actuellement le territoire, Madame Elodie GOULARD a été dans l'obligation de reporter la location au 18 et 19 septembre 2021.

Au vu de l'évolution de cette crise, Madame Elodie GOULARD a décidé d'annuler sa location.

De ce fait, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter le remboursement de la somme versée par Madame Elodie GOULARD.

Adopté à l'unanimité

4 – CONVENTION D'APPORT DES DECHETS EN DECHETERIE ET A L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DU SMITOM-LOMBRIC

Dans le but de simplifier l'apport de déchets des mairies sur les installations du SMITOM-LOMBRIC, celui-ci a décidé de mettre en place une nouvelle convention.

En effet précédemment, il existait deux conventions d'apport de déchets pour les mairies :

- La première convention concernait les déchets produits directement par nos services techniques municipaux. Elle donnait le droit à un accès payant en déchèterie en fonction du type et de la quantité de déchets
- La seconde convention concernait les dépôts sauvages ramassés sur la commune par nos services techniques. Les dépôts sauvages étaient acceptés en déchèterie et à l'UVE. Le SMITOM prenait en charge les coûts de traitement dans la limite de quotas défini par un barème (fonction notamment de la population).

Pour simplifier ce dispositif, le SMITOM-LOMBRIC a fusionné ces conventions en une seule et adapté certaines modalités. Un quota de gratuité est toujours défini pour certains déchets, correspondant à la part « dépôts sauvages » pour laquelle le syndicat apporte sa contribution. Au-delà de ce quota et pour les déchets n'entrant pas dans ce périmètre, une facturation sera faite aux communes, par l'exploitant, selon les conditions définies dans la convention. Cette convention sera conclue pour une durée de 4 ans soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

5– FINANCES – DECISION MODIFICATIVE BUDGET LOCATION LOCAUX

Suite à la mise en non-valeur de Monsieur GAMBART, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative n°2 suivante :

Section Fonctionnement

SENS	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
DEPENSES	011	60612	- 321.00 €
DEPENSES	65	6541	+ 321.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter cette décision modificative.

Adopté à l'unanimité

6 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE BUDGET CAMPING

Suite à la réouverture du camping, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative n°2 suivante sur le Budget du camping :

Section Fonctionnement

SENS	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
DEPENSES	011	60611	+ 3 000.00 €
DEPENSES	011	60612	+ 3 000.00 €
DEPENSES	011	60631	+ 2 500.00 €
DEPENSES	011	60632	+ 1 500.00 €
RECETTES	70	706	+ 10 000.00 €

- *Monsieur Jérémy BEULLARD demande s'il s'agit de dépenses de fonctionnement. Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit bien de dépenses de fonctionnement.*
- *Madame Sylvie LE QUEMENT demande si le camping restera ouvert après le festival Django REINHARDT. Monsieur le Maire confirme qu'il restera ouvert jusqu'au 30 Septembre 2021.*
- *Monsieur Didier CARTEAU demande si des navettes sont prévues pour se rendre au festival. Monsieur David POTTIER confirme qu'il y aura bien des navettes, mais les personnes devront se rendre à l'arrêt LAFFEMAS, à Samois Sur Seine.*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter cette décision modificative.

Adopté à l'unanimité

7 – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC – « LA TERRASSE DE LA PLAGE »

Le Conseil Municipal a souhaité redynamiser l'espace restauration « la Buvette » actuellement présent à l'entrée du Parc Saint Aubin afin de renforcer l'attractivité du site et compléter les prestations et activités offertes tant par le camping que par la commune.

De ce fait, une procédure de concession de service public a été lancée le 29 mars 2021 (Parution dans la République de Seine et Marne).

Après étude des candidatures, la société « l'Atelier JTM » a été retenue.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

8 – INFORMATIONS

 Décisions du Maire :

N° 2021D-02	Portant réalisation du marché pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réalisation d'un réseau de chaleur et d'une chaufferie bois
-------------	--

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

Le Maire

Le Secrétaire de Séance

Pascal GOUHOURY

Didier CARTEAU

**Affiché et Publié conformément
au Code Général des Collectivités Territoriales
Fait à Samoreau, le VENDREDI 18 JUIN 2021**

**Le Maire,
Pascal GOUHOURY**